

Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT CYR SUR MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017 -12 - 20

Séance du 12 décembre 2017

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 29

Représentés : 3

Absent excusé : 1

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER  
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la  
présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**

**Etaient présents** : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

**Adjoints** : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,  
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,  
JOANNON, LE VAN DA.

**Conseillers Municipaux** : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,  
CIDALE, LALESART, LEITE, MANFREDI, ORSINI, PELOT-  
PAPPALARDO, TOCHE SOULÉ, TROGNO, VIDAL, Messieurs,  
BUONCRISTIANI, GIULIANO, LUCIANO, OLIVIER,  
PATOULLARD, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

**ACTUALISATION  
DES TARIFS**

**BUDGET DE LA  
COMMUNE**

**Etaient représentés** :

**Conseillers Municipaux** : Mesdames Sabine GIACALONE  
(procuration à Madame Christine ORSINI), Olivia MOTUS-  
JAQUIER (procuration à Madame Amandine CIDALE), Monsieur  
Yannick GUEGUEN (procuration à Monsieur Louis FERRARA)

**Etait absent excusé** :

**Conseillers Municipaux** : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,  
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20171212-DEL20171220-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2017  
Date de réception préfecture : 15/12/2017

Dans le prolongement des orientations budgétaires pour l'exercice 2018, telles qu'elles ont été exposées par Monsieur le Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## 1) POLITIQUES PUBLIQUES

	TARIFS VOTES
<b>Sport</b>	
<b>Participation communale aux séjours sportifs organisés par l'ODEL VAR / enfant</b>	
<b>Revenus annuels des familles</b>	
<b>Tranche 2018</b>	
de 0 à 11 200 euros	50,00 €
de 11 201 à 19 100 euros	30,00 €
de 19 101 à 26 900 euros	10,00 €
au-delà de 26 900 euros	aucune participation
<b>Colonie de vacances (hors séjours sportifs et linguistiques)</b>	
<b>Tranche 2018</b>	<b>Participation communale</b>
de 0 à 11 200 euros	Participation égale à 50% du séjour avec un maximum de 300 €
de 11 201 à 19 100 euros	Participation égale à 30% du séjour avec un maximum de 200 €
de 19 101 à 26 900 euros	Participation égale à 15% du séjour avec un maximum de 100 €
au-delà de 26 900 euros	Aucune participation communale
	<b>TARIFS VOTES</b>
<b>Mini-Golf</b>	
<b>Activité du Mini-Golf</b>	
enfants de - de 12 ans	2,50 €
pour les + de 12 ans	4,50 €
Forfait d'utilisation du Mini Golf	22,00 €
<b>Accueil de Loisirs - Jardin des Mômes / Cité des Sports</b>	
<b>Application du barème de la CAF</b>	
<b>Forfait journée :</b>	
= Ressources ménage rapportées au mois x taux C.A.F x forfait journée	
<b>Tarif minimum : 1 € + montant d'un repas restaurant scolaire</b>	

## 2) TOURISME

	TARIFS VOTES
<b>Taxe de séjour (Hors part départementale) (PLAFOND - ARTICLE D2333-45 CGCT)</b>	
<i>La taxe de séjour (L2333-37 CGCT) est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui la versent, aux dates fixées par délibération du Conseil Municipal, sous leur responsabilité, au Receveur Municipal Date limite fixée pour 2018 : 31 décembre 2018 La loi de finances 2015 concernant l'article 67 sur la réforme de la taxe de séjour a été publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 (Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015). Le Conseil Constitutionnel, dans sa décision du 29 décembre 2014, a validé l'article sur la taxe de séjour, voté par le Parlement le 18 décembre 2014</i>	
Hôtels de Tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	<b>2,80 €</b>
Hôtels de Tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	<b>2,00 €</b>
Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	<b>1,20 €</b>
Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	<b>0,90 €</b>
Hôtels de Tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	<b>0,75 €</b>
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement.	<b>0,75 €</b>
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.	<b>0,75 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	<b>0,55 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	<b>0,20 €</b>
<b>Exonérés :</b> - Personnes mineures. - Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ; - Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ; - Personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 50€ par semaine.	

<b>3) SALLES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX</b>	
	<b>TARIFS VOTES</b>
<b>Pour une association</b>	
Salles Municipales (Félix Paul, Maison des Jeunes, Capitainerie de la Madrague, salle des Etoiles, salle du Mouranier)	<b>133,00 €</b>
Salle Bernard Revest	<b>153,00 €</b>
Salle Falquette	<b>367,00 €</b>
Espace Provence	<b>1 591,00 €</b>
<b>Pour une personne privée résidente</b>	
Salles Municipales (Maison des Jeunes)	<b>306,00 €</b>
<b>Copropriétés et assimilées, Assemblée Générale</b>	
Le Mouranier, Maison des Jeunes, Capitainerie de la Madrague, Félix Paul	<b>61,00 €</b>
Salle Bernard Revest	<b>82,00 €</b>
Maison des Associations	<b>31,00 €</b>
Location Stade SAULNIER / 1/2 journée pour les équipes qui évoluent en ligue 1 et les équipes de football professionnelles	<b>561,00 €</b>
<b>Perte des clés des salles municipales</b>	<b>82,00 €</b>
<b>Cautions</b>	
Salle Falquette et Espace Provence	<b>408,00 €</b>
Autres salles municipales	<b>204,00 €</b>
Clé permettant l'accès à une barrière ou un portique de la Commune	<b>102,00 €</b>
<b>Mise à disposition de matériel</b>	
Estrades	<b>10,00 €</b>
Grilles d'exposition	<b>5,00 €</b>

#### **4) DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

	<b>TARIFS VOTES</b>
Accès aux documents administratifs (la feuille)	<b>0,50 €</b>
Communication sur support informatique de la liste électorale	<b>20,00 €</b>

## 5) CULTURE

	TARIFS VOTES
<b>Bibliothèque</b>	
Cotisation annuelle pour les enfants	6,20 €
Cotisation annuelle pour les adultes	22,00 €
Cotisation annuelle pour les titulaires de la carte "famille nombreuse"	31.20 €
Participation hebdomadaire en cas de restitution tardive des livres	30,00 €
Cotisation annuelle pour les étudiants	10,40 €
Cotisation pour une durée inférieure ou égale à 2 mois	12 € (cotisation) + 50 € (dépôt de garantie)

	TARIFS VOTES
<b>Ecole Municipale de musique</b>	
<b>Ecole de Musique</b>	
Cotisation annuelle par famille	38,00 €
<b>Cours de solfège</b>	
Elèves résidents (-18 ans)/trimestre	65,00 €
Adultes résidents et enfants non-résidents/trimestre	85,00 €
Adultes non résidents/trimestre	115,00 €
<b>Ateliers de musique d'ensemble vocal et instrumental (Chorale, Jazz, Musique de chambre...)</b>	
Personnes inscrites à un autre cours/trimestre	16,00 €
Personnes non inscrites à un autre cours/trimestre	65,00 €
<b>Prêts d'instruments/mois</b>	<b>12,50 €</b>
<b>Atelier d'éveil musical</b>	
Pour les enfants résidents/trimestre	38,00 €
Pour les enfants non-résidents/trimestre	57,00 €
<b>Tarifs spécifiques pour les familles de 3 enfants et plus</b>	
3ème enfant d'une même famille	1/2 tarif
à partir du 4ème enfant d'une même famille	Gratuité

<b>CINEMA CASINO</b>	
<b>Tarifs publics à compter du 1er juillet 2016 - DELIB N°2016-05-17 du 03/05/16</b>	<b>TARIFS VOTES</b>
Plein tarif	<b>6,50 €</b>
Tarif réduit - <i>Etudiants, familles nombreuses, + 70 ans</i>	<b>5,50 €</b>
Tarif réduit - <i>Moins de 14 ans</i>	<b>4,00 €</b>
Tarif réduit - <i>Le mercredi pour tous</i>	<b>5,50 €</b>
Carte abonnement - <i>Carte de 10 places</i>	<b>50,00 €</b>
Tarif CE	<b>5,00 €</b>
Tarif groupes - <i>Centre de loisirs, groupes</i>	<b>4,00 €</b>
Tarif scolaire - <i>Scolaires</i>	<b>4,00 €</b>
Tarif scolaire - <i>Scolaires courts</i>	<b>3,00 €</b>
Tarif scolaire - <i>Dispositifs nationaux spécifiques</i>	<b>2,50 €</b>
Contenu alternatif - <i>Retransmission en direct d'opéras, d'évènements sportifs ou culturels...</i>	<b>12,00 €</b>
<i>Pas de supplément pour les séances 3 D</i>	

## 6) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

	<b>TARIF VOTE</b>
<b>URBANISME</b>	
Réponses données à un notaire, un professionnel de l'immobilier et à un particulier	<b>20,00 €</b>
<b>Emplacements Publicitaires</b>	
<b>Taxe sur les emplacements publicitaires</b>	<b>TARIF VOTE</b>
Enseignes, Pré-Enseignes, Publicité - le m <sup>2</sup>	<b>20,00 €</b>

## 7) EDUCATION

	TARIFS VOTES
<b>Restaurant scolaire</b>	
Elèves/jour/enfant	2,90 €
Enseignant et personnel municipal-Prestations de service/jour scolaire	7,00 €
Grand nombre hors jour scolaire dans la semaine	7,00 €
Week-end et jours fériés	8,00 €
<b>Garderie périscolaire et étude surveillée</b>	<b>TARIFS VOTES</b>
Ecole Primaire - Etude surveillée	2,20 €
Ecole Maternelle - Garderie du soir	2,20 €
Pour le 3ème enfant et suivants (Etude surveillée et garderie du soir confondues)	Gratuité
<b>Droits d'inscription à l'accueil périscolaire organisé au sein des écoles (suite à la réforme des rythmes scolaires)</b>	<b>TARIFS VOTES</b>
Inscription par semaine et par enfant (pour 3 heures soit le mardi après-midi soit le jeudi après-midi)	1,00 €
<b>Participation des communes voisines pour les enfants fréquentant les établissements scolaires de la commune / élève (Art L212-8 et R212-21 Code de l'Education)</b>	<b>635,00 €</b>
<b>Transport scolaire</b>	
participation des familles pour 1 enfant / an	55,00 €
participation des familles pour le 2ème enfant / an	27,50 €
Pour le 3ème enfant et suivants	Gratuité
<b>Crèche</b>	
<b>Application du barème de la CAF</b>	

## 8) DOMAINE PUBLIC

DOMAINE PUBLIC - EMBLEMES	TARIFS VOTES
<b>Droit de place sur les marchés</b>	<b>2,50 €/ m linéaire</b>
<b>Occupation par les Forains</b>	
Par m <sup>2</sup> : de 1 m <sup>2</sup> à 85 m <sup>2</sup>	<b>7,80 €/m<sup>2</sup></b>
Forfait: de 86 m <sup>2</sup> à 149 m <sup>2</sup>	<b>660,00 €</b>
Forfait: de 150 m <sup>2</sup> à 199 m <sup>2</sup>	<b>880,00 €</b>
Forfait: de 200 m <sup>2</sup> et plus	<b>1 100,00 €</b>
Caution pour les aires d'accueil de la fête foraine	<b>250,00 €</b>
<b>Déballage nocturne et diurne braderie/ml/jour</b>	<b>6,00 €</b>
<b>Vente au déballage - Marché artisanal nocturne</b>	
Marché artisanal nocturne - la saison - 4 m linéaire	<b>820,00 €</b>
Marché artisanal nocturne - la saison - le m linéaire suppl.	<b>55,00 €</b>
Marché artisanal nocturne - la journée/ml	<b>5,50 €</b>
<b>Vente au déballage - Véhicules ambulants &lt;5m</b>	
JOURNEE	<b>55,00 €</b>
<b>Vente au déballage - Véhicules ambulants &gt;5m</b>	
JOURNEE	<b>90,00 €</b>
<b>Vide-Grenier (par stand)</b>	<b>12,00 €</b>
<b>Droit de terrasses - par m<sup>2</sup></b>	
<b>Terrasses Front de mer -activité permanente</b>	
Terrasses fermées	<b>101,00 €</b>
Terrasses couvertes	<b>69,00 €</b>
Terrasses non couvertes	<b>39,00 €</b>



<b>Terrasses Hors front de mer - activité permanente</b>	
Terrasses fermées	<b>50,50 €</b>
Terrasses couvertes	<b>39,00 €</b>
Terrasses non couvertes	<b>25,00 €</b>
<b>Droits de voirie</b>	
Droit fixe et unique perçu à la délivrance de tout permis de stationnement	<b>30,00 €</b>
Droit d'occupation à l'occasion de travaux nécessitant une emprise sur la voie publique – <b>tarif par semaine pour tout chantier &lt; à 30 jours</b>	<b>20,00 €</b>
Droit d'occupation à l'occasion de travaux nécessitant une emprise sur la voie publique – <b>tarif par semaine pour tout chantier &gt; à 30 jours</b>	<b>80,00 €</b>
<b>Stationnements temporaires</b>	
Echafaudages, palissades et engins de levage	<b>1,20 €/ml/j</b>
Stationnement de bennes, camions et véhicules	<b>2,40 €/m<sup>2</sup>/j</b>
Dépôt de matériaux	<b>4,80 €/m<sup>3</sup>/j</b>
Stationnement de locaux de chantier	<b>1,20 €/m<sup>2</sup>/j</b>
Stationnement de véhicules, de matériels divers de chantiers ou dépôt de matériaux : <b>Forfait mensuel (chantier &gt; à 30 jours)</b>	<b>525,00 €</b>
<b>Autres travaux</b>	
Ouverture de chaussée ou trottoirs (zones pavées ou béton désactivés)	<b>250,00 €/m<sup>2</sup></b>
Ouverture de chaussée ou trottoirs	<b>35,00 €/m<sup>2</sup></b>
Abaissement de bordures de trottoirs	<b>25,00 €/ml</b>
Pose de canalisation	<b>45,00 €/ml</b>
Carrotages et fouilles	<b>Forfait : 60,00 €</b>

Tarifification complémentaire des droits d'occupation du domaine public	TARIFS VOTES
Occupation sans droit ni titre (redevance par an) Découvert Couvert Fermé	100,00 €/m <sup>2</sup> par an 150,00 €/m <sup>2</sup> par an 250,00 €/m <sup>2</sup> par an
Débordements constatés	100,00 €/m <sup>2</sup> / jour 30,00 € le m <sup>2</sup>
Extension exceptionnelle de maximum 24h pouvant être accordée	
<b>Foire aux Plants</b>	
Occupation de 6m linéaires	50,00 €
Occupation de 12m linéaires	90,00 €
	<b>TARIFS VOTES</b>
<b>DEMENAGEMENTS</b>	
<b>Procédure de tarification des déménagements</b>	<b>Gratuité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sous réserve que toutes dispositions de sécurité et de tranquillité publique aient été prises et ce, sur l'ensemble des voies,</li> <li>• à l'exception des voies en zone payante. Acquiescement à l'horodateur des places occupées</li> </ul>

	TARIFS VOTES
<b>PARKINGS</b>	
<b>Parkings Calanque de Port d'Alon</b>	
Parking supérieur - la journée	4,00 €
Parking inférieur - la journée	8,00 €
Parking inférieur - à partir de 14h	4,00 €
<b>Tarifs Horodateurs ZONE ROUGE : Plage et Port - 8h-21h</b>	
Pour 1 heure	1,80 €
<b>Tarif Horodateurs ZONE ORANGE : Les Lucquets, Les Lavandes et Avenue de Tauroentum (le long du camping) - 8h-21h</b>	
Pour 1 heure	1,50 €
<b>Tarif Horodateurs ZONE JAUNE : Ludo, Mauric, Hameau de la Madrague et les Cyclades - 8h-19h</b>	
Pour 1 heure	1,20 €
<b>Tarif Horodateurs ZONE VERTE : MGEN, Plan de la Mer et Stade GUION</b>	<b>GRATUIT</b>

TARIFS T.T.C PARKING GABRIEL PERI (payant de 8h à 19h)	Paiement au quart d'heure
	0 à 14' : 0,00 € 15 à 29' : 0,00 € 30 à 44' : 0,00 € 45 à 59' : 0,00 € 1h00-1h14 : 1,50 € 1h15-1h29 : 1,50 € 1h30-1h44 : 1,50 € 1h45-1h59 : 1,50 € 2h00-2h14 : 2,50 € 2h15-2h29 : 2,50 € 2h30-2h44 : 2,50 € 2h45-2h59 : 2,50 € 3h00-3h14 : 3,50 € 3h15-3h29 : 3,50 € 3h30-3h44 : 3,50 € 3h45-3h59 : 3,50 € 4h00-4h14 : 4,50 € 4h15-4h29 : 4,50 € 4h30-4h44 : 4,50 € 4h45-4h59 : 4,50 € 5h00-5h14 : 5,50 € 5h15-5h29 : 5,50 € 5h30-5h44 : 5,50 € 5h45-5h59 : 5,50 € 6h00-6h14 : 6,50 € 6h15-6h29 : 6,50 € 6h30-6h44 : 6,50 € 6h45-6h59 : 6,50 € 7h00-7h14 : 7,50 € 7h15-7h29 : 7,50 € 7h30-7h44 : 7,50 € 7h45-7h59 : 7,50 € 8h00-8h14 : 8,50 € 8h15-8h29 : 8,50 € 8h30-8h44 : 8,50 € 8h45-8h59 : 8,50 € 9h00-9h14 : 9,50 € 9h15-9h29 : 9,50 € 9h30-9h44 : 9,50 € 9h45-9h59 : 9,50 € Etc.
	<b>Ticket perdu: 15,00 €</b>
	<b>Temps de passage &lt; 2 minutes: 5,00 €</b>

TARIFS T.T.C PARKING DU VIEUX PORT DES LECQUES (Assujetti à la TVA)	Paieiment au quart d'heure
<b>1- Haute saison: (Juin - Juillet - Août)</b> Payant de 8h à minuit tous les jours	
<b>2- Moyenne saison: (Avril - Mai - Septembre - Octobre)</b> Payant de 8h à 19h tous les jours	0 à 14' : 0,00 € 15 à 29' : 0,00 € 30 à 44' : 0,00 € 45 à 59' : 0,00 € 1h00-1h14 : 2,50 € 1h15-1h29 : 2,50 € 1h30-1h44 : 2,50 € 1h45-1h59 : 2,50 € 2h00-2h14 : 5,00 € 2h15-2h29 : 5,00 € 2h30-2h44 : 5,00 € 2h45-2h59 : 5,00 € 3h00-3h14 : 7,50 € 3h15-3h29 : 7,50 € 3h30-3h44 : 7,50 € 3h45-3h59 : 7,50 € 4h00-4h14 : 10,00 € 4h15-4h29 : 10,00 € 4h30-4h44 : 10,00 € 4h45-4h59 : 10,00 € Etc.
<b>3- Basse saison: (Janvier - Février - Mars - Novembre - Décembre)</b> Payant de 8h à 19h, <u>uniquement</u> les samedis, dimanches et jours fériés	Ticket perdu: 50,00 €
<b>TARIF STATIONNEMENT COMMERCANTS QUARTIER DES LECQUES - LES JARDINS DE LA MER (Place individuelle par an dans la limite du nombre de places disponibles)</b>	300,00 €
<b>TARIF PLACES DE STATIONNEMENT PARKING MAURIC (10 places dédiées à l'Hôtel Chanteplage)</b>	3 300,00 €

## 9) CIMETIERE

	TARIFS VOTES
<b>Tarif concessions à bâtir: sous réserve des emplacements disponibles (cimetière A, B, C et D)</b>	
Concessions perpétuelles	
4 places	<b>3 500,00 €</b>
6 places	<b>4 200,00 €</b>
Concessions trentenaires	
4 places	<b>2 100,00 €</b>
6 places	<b>2 950,00 €</b>
<b>Tarifs des concessions adaptés au cimetière E)</b>	
Concessions perpétuelles	
4 places	<b>2 916,00 €</b>
	TVA 20% <b>583,00 €</b>
	Terrain <b>4 701,00 €</b>
	Total TTC <b>8 200,00 €</b>
6 places	<b>3 560,00 €</b>
	TVA 20% <b>712,00 €</b>
	Terrain <b>7 728,00 €</b>
	Total TTC <b>12 000,00 €</b>
Concessions trentenaires	
2 places	<b>2 187,00 €</b>
	TVA 20% <b>437,00 €</b>
	Terrain <b>1 876,00 €</b>
	Total TTC <b>4 500,00 €</b>
4 places	<b>2 916,00 €</b>
	TVA 20% <b>583,00 €</b>
	Terrain <b>2 301,00 €</b>
	Total TTC <b>5 800,00 €</b>
6 places	<b>3 560,00 €</b>
	TVA 20% <b>712,00 €</b>
	Terrain <b>4 628,00 €</b>
	Total TTC <b>8 900,00 €</b>
<b>Autres tarifs</b>	
Mise en attente dans le caveau communal	<b>120,00 €</b>
Cathédrale du Silence Trentenaires	<b>1 800,00 €</b>
Columbariums	
Perpétuels	<b>2 650,00 €</b>
Trentenaires	<b>1 650,00 €</b>

Le Conseil Municipal, par :

28 Voix POUR

2 Voix CONTRE

(Madame Béatrice AIELLO, Monsieur Claude GIULIANO)

2 ABSTENTIONS

(Messieurs Dominique OLIVIER, Alain PATOILLARD)

Adopte l'exposé qui précède,

Adopte les propositions d'actualisation des tarifs liés au Budget de la Commune et formalisées dans le tableau ci-dessus,

Décide de l'application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Autorise le Maire à engager toutes démarches en vue de leur application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

*Signature électronique*

Philippe BARTHELEMY